Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260511-2026_082_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 05 mai 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :

- BURLOT David donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- GIBIER-GODEL Tiphaine donne pouvoir à LORMEL Nicolas,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- RAVARD Antoine donne pouvoir à LE GUEN Nadège,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARD Matthieu

Délibération n°2026-082

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DESIGNATIONS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des Conseils municipaux peuvent solliciter la CLECT afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux Communes.

Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260511-2026_082_DELIB-DE

A l'occasion de son renouvellement, le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a créé par délibération du 5 mai 2026, ladite commission. Sa composition a été fixée comme suit : 1 titulaire et 1 suppléant par Commune.

Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Unanimité

- DESIGNE, les Conseillers suivants pour représenter la Commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre & Mer :
  - Délégué titulaire : LORMEL Nicolas
  - Délégué suppléant : GUYMARD Jean-Luc
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 13 MAI 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor

Matthieu BERNARD
Secrétaire de séance